



BIARRITZ

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de BIARRITZ, dûment représentée par **Madame le Maire Maider AROSTEGUY**, agissant en qualités, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024.

d'une part,

Et l'association culturelle dénommée : **le Théâtre des Chimères**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président, **Monsieur Claude POINAS** dûment habilité

d'autre part,

Préambule :

Le Théâtre des Chimères, association loi 1901, publiée au Journal Officiel et déclarée à la sous-Préfecture, a été créée sur l'initiative de ses membres fondateurs, pour développer, sous sa propre responsabilité, des activités de programmation culturelle.

La ville de Biarritz souhaite quant à elle renforcer la place de l'activité culturelle dans l'animation de la ville notamment dans le domaine du théâtre.

Considérant que l'Association poursuit une mission d'intérêt général en assurant l'existence et le développement de la culture théâtrale à Biarritz en y organisant des actions de formations, de diffusion de spectacles et de créations théâtrales et en garantissant son accessibilité au plus grand nombre,

Considérant que les activités de programmation culturelle ont été créées à l'initiative de l'association, qui en est le seul gestionnaire,

Considérant que la participation financière de la Ville de Biarritz ne constitue en aucun cas une contrepartie à l'exécution d'une prestation de services par l'association,

Vu le dossier de demande de subvention présentée à la Ville par l'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10, portant sur les conventions d'objectifs,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Biarritz a décidé d'apporter son soutien aux activités d'intérêt général que l'association met en œuvre conformément à ses statuts, et au vu de son budget prévisionnel.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée par la VILLE DE BIARRITZ à l'association Le Théâtre des Chimères pour l'année 2024.

ARTICLE II : DUREE

La convention est établie pour l'année 2024.

ARTICLE III : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention qui sera versée par la Ville de Biarritz à l'association, est fixé à **28.500 €**.

La subvention ne présentant pas le caractère d'un complément de prix, et ne faisant l'objet d'aucune contrepartie sous forme de prestations de service, la subvention ne sera pas soumise à T.V.A.

Le paiement de la subvention sera échelonné selon un calendrier prévisionnel suivant : 80% à la signature de la présente convention, et 20% au mois de juin.

Ce montant a été fixé par le conseil municipal du 22 janvier 2024.

ARTICLE IV : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

L'association s'engage à :

- développer, à partir de l'espace « Les Découvertes », la culture théâtrale dans la ville de Biarritz en y organisant des actions de formation, de diffusion de spectacles et de créations théâtrales pour tous publics,
- apporter un soutien aux équipes artistiques, entre autres celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création,
- en lien avec le territoire (CAPB, Région NA, Département des Pyrénées Atlantiques, villes de Biarritz et d'Anglet) favoriser le travail de résidence de Cies et d'artistes de la région pour que les « Découvertes » deviennent un lieu d'accompagnement artistique et administratif pour de jeunes équipes issues de l'enseignement initial de la région et des universités,
- s'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues,
- assurer une offre pluridisciplinaire diversifiée et de qualité s'adressant à tous les publics,

- organiser toute manifestation propre à développer le développement du spectacle vivant professionnel de la culture, et à favoriser le
- favoriser l'éducation de la population à la culture théâtrale par l'animation d'ateliers pour enfants, adolescents et adultes, l'organisation de stages professionnels, et l'intervention en milieu scolaire,
- développer les actions de sensibilisation et de formation en direction des publics, notamment des jeunes,
- s'efforcer d'investir l'espace public par des formes théâtrales,
- se positionner dans une dynamique partenariale avec le réseau professionnel (Scènes nationales, scènes conventionnées, OARA, ONDA, etc.)
- amplifier le lien avec les partenaires locaux (hôpitaux, Centre social, etc.) ainsi qu'avec les acteurs issus du tissu associatif
- affirmer le lien avec le CRR, la médiathèque, le cinéma Le Royal et d'une manière générale les festivals de spectacle vivant de Biarritz.
- associer le nom de la ville dans toute opération de relations publiques nationale ou internationale.

La Ville de Biarritz s'engage à

- verser une subvention dans les conditions fixées à l'article III de la présente convention.
- fournir l'appui logistique suivant :
 - L'association pourra bénéficier de conditions tarifaires préférentielles pour l'utilisation des espaces publics. A ce titre, l'association utilisera **le Colisée** à titre gratuit avec une mise à disposition du régisseur, ce qui représente une aide indirecte évaluée à **3.150 €** sur l'année.

ARTICLE V : EVALUATION / CONTROLE de l'APPLICATION de la CONVENTION

Evaluation :

L'association s'engage à fournir, avant le 31 décembre du terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées dans l'article IV de la présente convention. L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné au préambule de la présente convention, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

Contrôle :

L'association s'engage à fournir :

- avant le 31 mars 2025 : un compte de résultat provisoire,
- avant le 30 avril 2025 : un bilan comptable 2024 et un compte de résultat 2024, certifiés conformes par le Président de l'association pour les organismes dont la subvention dépasse 153.000 € toutes subventions publiques confondues.

Elle s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle de la réalisation de(s) objectif(s), notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépense ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

A l'issue de la saison théâtrale, il sera établi un compte global des aides directes et indirectes de la participation municipale à ces représentations.

Toute modification des objectifs, des conditions et des modalités d'exécution de la convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Un représentant de la ville de Biarritz sera invité, à titre consultatif, aux réunions de l'Assemblée Générale de l'association portant sur les actions ou opérations subventionnées par la Ville.

ARTICLE VI : RESILIATION

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le versement de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-respect de ses obligations par l'association, après mise en demeure restée 8 jours infructueuse.

ARTICLE VII : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Pau.

Fait à Biarritz,
Le 5/02/2024

Fait à Biarritz,
Le 22/02/2024

THÉÂTRE DES CHIMÈRES
75, avenue du Maréchal Juin
64200 BIARRITZ
Tél. 05 59 41 18 19 - Fax 05 59 23 41 11

Le Président de l'association

Madame Le Maire